

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3549**

commune (s) :

objet : Entretien et maintenance des colonnes aériennes et enterrées sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3549**

objet : **Entretien et maintenance des colonnes aériennes et enterrées sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n°2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché correspond à l'entretien et à la maintenance des colonnes aériennes et enterrées sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

Actuellement, il existe environ 2 300 colonnes aériennes mais ce nombre peut évoluer au cours du marché : pour les colonnes à verre : à raison de plus ou moins 10 à 20 % du parc actuel par an ; pour les colonnes multi-matériaux : pas d'augmentation envisagée.

Dans un contexte d'optimisation permanente de la gestion des déchets ménagers sur son territoire, Communauté urbaine de Lyon de cherche à optimiser ses fréquences de collecte en vue de faire évoluer les performances de la collecte sélective et les conditions de travail des équipes, tout en améliorant l'offre de service pour les habitants, et tout en réduisant les coûts de collecte.

Parmi les axes d'optimisation retenus dans ce cadre, la Communauté urbaine a lancé depuis 2005, la collecte en silos enterrés et semi-enterrés sur certains quartiers des Communes de Rillieux la Pape, Lyon 9°, Lyon 8°, Neuville sur Saône et Couzon au Mont d'Or.

D'autres grands projets urbains vont intégrer dans les années à venir ce mode de pré-collecte. A échéance du présent marché, près de 500 colonnes enterrées seront mises en place.

La prestation d'entretien-maintenance des conteneurs enterrés et semi-enterrés est décomposée comme suit :

- l'entretien courant (prestations de lavage et de pompage des colonnes),
- la maintenance préventive (vérification du matériel, graissage, réglage, etc.),
- la maintenance curative (identification du dysfonctionnement, proposition d'un chiffrage, remplacement des pièces défectueuses, etc.).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'entretien et la maintenance des colonnes aériennes et enterrées sur le territoire de la Communauté urbaine.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics conclu pour une période de 2 ans. Il peut être reconduit expressément une fois 2 années.

Dans le respect des articles 53 et suivants et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 juillet 2012, a classé les offres et choisi celle de POLLUNET SARL pour un montant minimum de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC et un montant maximum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC pour chacune des périodes bisannuelles.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour l'entretien et à la maintenance des colonnes aériennes et enterrées sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes contractuels y afférents, avec POLLUNET SARL pour un montant minimum de 250 000 € HT, soit 299 000 € TTC et un montant maximum de 500 000 € HT, soit 598 000 € TTC pour chacune des périodes bisannuelles.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 61558 - fonction 812 - opération n° 0P25O2483.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.